

Rép^{re} N°

Taxe N° 65591

10 Août

1968

Modificatif au règlement de
co. propriété - P. Lorget

Étude de M^e Bernard MAINFRAY

Notaire à TOURS

1020

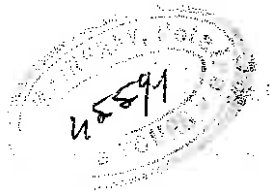
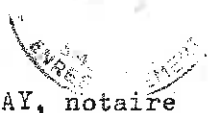
Text: 5 pages
P.P: 5 pages

M. H. H.

[Handwritten signature]

Me MAINFRAY
NOTAIRE
1, P. c. Jean Jaurès
TOURS

1/70



PARDEVANT Maître Bernard MAINFRAY, notaire
à TOURS, soussigné.

A COMPARU

Monsieur André Pierre SOUCHAUD, agent
immobilier, demeurant à TOURS, 5 rue de Clo-
cheville.

Agissant en qualité de gérant de la
Société Civile Immobilière RESIDENCE DE
PILORGET, société civile particulière au
capital de cinq cent mille francs, dont
le siège social est à Tours, 5 rue de
Clocheville.

Ladite société constituée sous la
forme d'une société en nom collectif,
suivant acte reçu par Maître MAINFRAY,
notaire soussigné, le dix sept décembre
mil neuf cent soixante trois, puis trans-
formée en Société Civile Immobilière, régie
par les articles 1832 et suivants du Code
Civil et l'article 28 de la loi numéro
64-1278 de la loi du vingt cinq décembre
mil neuf cent soixante quatre, suivant
acte reçu par Maître MAINFRAY, notaire
soussigné, le dix sept mars mil neuf cent
soixante sept pour une durée de quarante
neuf ans à compter du dix sept décembre
mil neuf cent soixante trois.

Etant fait observer que ladite
société a pour objet depuis sa cons-
titution ;

- l'acquisition d'un terrain à
bâtir situé commune de Tours-Saint-
Symphorien, lieudit "Pilorget" d'une
contenance de deux hectares deux
ares quatre vingt dix centiares, por-
té au cadastre section D, numéro
400p.
- la construction d'un ou plu-
sieurs immeubles en vue de la divi-
sion en appartements ou en locaux
destinés à être vendus.
- Toutes opérations mobilières
ou immobilières pouvant se rattacher
directement ou indirectement à
l'objet social.

[Handwritten signature]

M^e MAINFRAY
NOTAIRE
1, Place Jean Jaures
TOURS

Ledit Monsieur SOUCHAUD nommé aux fonctions de gérant qu'il a acceptées aux termes d'une délibération de cette société tenue suivant acte reçu par Maître MAINFRAY, notaire soussigné, le dix sept mars mil neuf cent soixante sept, ayant tous les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes aux termes de l'article 16 des statuts.

Lequel, es-qualités, a déclaré se présenter devant le notaire soussigné en vue d'établir un acte modificatif au règlement de co-propriété concernant l'ensemble immobilier que la société qu'il représente se propose d'édifier à TOURS-SAINT-SYMPHORIEN, rue de la Fosse Marine, numéros 29 à 39 et préalablement à cet acte modificatif a exposé ce qui suit :

E X P O S E

Aux termes d'un acte reçu par Maître MAINFRAY, notaire soussigné, le vingt huit novembre mil neuf cent soixante sept dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques le vingt trois février mil neuf cent soixante huit volume 5335 numéro 24, le comparant a établi le règlement de co-propriété contenant état descriptif de division d'un ensemble immobilier que la société se propose d'édifier sur un terrain lui appartenant à Tours-Saint-Symphorien, rue de la Fosse Marine numéros 29 à 39 d'une contenance de deux hectares deux ares quatre vingt dix centiares porté au cadastre section D numéro 400p.

- Ayant pour abornement :
 - Au Nord la voie projetée,
 - Au Sud, la rue de la Fosse Marine,
 - A l'Est, le Groupe scolaire,
 - A l'Ouest, la voie projetée.

Depuis lors, et suivant acte reçu par Maître MAINFRAY, notaire soussigné le cinq avril et neuf juillet mil neuf cent soixante sept, la Société Civile Immobilière "RESIDENCE DE PILORGET" a vendu à la Ville de Tours, en vue de la création d'une voie de desserte une parcelle de terrain d'une contenance de deux mille cent soixante mètres carrés à prendre coté Est dudit terrain de sorte qu'après cette mutation la superficie du terrain restant appartenir à ladite société a été ramenée de vingt mille deux cent quatre vingt dix mètres carrés à dix huit mille cent trente mètres carrés, ce qui a pour but de modifier légèrement l'assiette du sol de cet ensemble immobilier ainsi que le plan-masse de ladite promotion.

C'est pourquoi il y a lieu de procéder à la modification de la désignation du sol servant d'assiette audit ensemble ainsi qu'à la modification de la situation des divers bâtiments à l'intérieur de cet ensemble, ce qui a lieu de la manière suivante :

Il s'agit d'une expédition
qui a été publiée au bureau
des hypothèques de Tours
le vingt trois février mil neuf
cent soixante huit volume
5335 N° 2.

Handwritten initials and a large checkmark.

Handwritten initials and a large checkmark.

M^o L. V. P. R. A. T. 6 190 190
NOTAIRE
L. P. C. Jean Jaurès
TOURS



DESIGNATION DU SOL

TOURS A. J.

Un ensemble immobilier comprenant un terrain situé à TOURS-
SAINT-SYMPHORIEN (Indre et Loire) rue de la Fosse Marine numéros
29 à 39 d'une contenance de dix huit mille cent trente mètres
carrés, porté au cadastre section D numéro 400p,

ayant pour abornement :

Au nord, une voie projetée

Au Sud, la rue de la Fosse Marine

A l'Est, une voie projetée

A l'Ouest Messieurs Fourmy et Goujon ou représentants.

Etant précisé que ce terrain est lui-même frappé
d'alignement dans sa partie Sud en bordure de la rue de
la Fosse Marine en vue de l'élargissement de ladite rue.

La partie devant faire l'objet de cette emprise telle
qu'elle est actuellement connue est d'une superficie de
trois cent quinze mètres carrés de sorte qu'après la réa-
lisation de la cession de cette parcelle le terrain for-
mant assiette audit ensemble immobilier sera d'une conte-
nance de dix sept mille cent quinze mètres carrés.

Sur ce terrain sera édifié un ensemble de bâtiments à
usage principale d'habitation dont la consistance n'a pas été
modifiée par rapport à celle figurant dans le régleme de co-
propriété du vingt huit novembre mil neuf cent soixante sept
sus-énoncé.

Seule l'implantation desdits bâtiments a du être légè-
rement modifiée.

Le Bâtiment A demeure situé en façade sur la rue de la
Fosse Marine.

Le Bâtiment B demeure toujours situé sensiblement au
centre du terrain et sensiblement perpendiculaire à la rue de
la Fosse Marine.

Le Bâtiment C demeure situé dans la partie Ouest du ter-
rain en retrait du Bâtiment B

Le Bâtiment D demeure situé dans la partie Est du terrain
en retrait du Bâtiment B et se trouve sensiblement parallèle à
la voie projetée et au bâtiment J dont il sera question ci-
après.

Le Bâtiment E demeure situé à l'extrémité Nord du terrain
en façade sur la voie projetée au Nord.

Le Bâtiment F demeure situé perpendiculairement à la li-
mite Est du terrain c'est-à-dire à la voie projetée ; il sera
édifié sur terre-plein d'un simple rez-de-chaussée devant com-
prendre neuf garages individuels portant les numéros 1 à 9.

Le local commun qui y était prévu est supprimé.

Le Bâtiment G demeure situé perpendiculairement à la limite
Est du terrain, c'est-à-dire perpendiculairement à la voie pro-
jetée à la suite du Bâtiment F.

M^{re} MAFFRAY
NOTAIRE
1, Place Jean Jaurès
TOURS

Il se composera de vingt garages individuels portant les numéros 10 à 29.

Le Bâtiment H qui devait initialement être prévu perpendiculairement à la limite Est du terrain sera édifié parallèlement à la voie projetée, au Nord. Il se composera de vingt garages individuels portant les numéros 30 à 49.

Le Bâtiment I demeure situé perpendiculairement à la limite Est du terrain c'est-à-dire à la voie projetée, à la suite du bâtiment G et non pas du bâtiment H. Il sera divisé en dix garages individuels portant les numéros 50 à 59.

Le Bâtiment J demeure situé à la limite Est du terrain et par conséquent sensiblement parallèle à la voie projetée. Il sera divisé en local commun et trente deux garages individuels portant les numéros 60 à 91.

L'emplacement K qui initialement devait être situé perpendiculairement à la rue de la Fosse Marine se trouvera dans la partie Nord du terrain sensiblement parallèle au bâtiment J. Il se composera de sept parkings portant les numéros de 1 à 7.

L'emplacement L qui initialement était prévu au centre du terrain en retrait du Bâtiment B, sera situé à proximité de la rue de la Fosse Marine, sensiblement perpendiculaire à cette voie en limite de la propriété de Monsieur Mahou. Il se composera de huit parkings portant les numéros 8 à 15 et d'un local commun.

L'emplacement M demeure situé sensiblement au centre du terrain entre les Bâtiments C et D et comprendra huit parkings portant les numéros 16 à 23.

L'emplacement N qui initialement était situé dans la partie Nord du terrain entre le Bâtiment E et la voie projetée existera sensiblement au centre du terrain entre les Bâtiments C et D d'une part, et B d'autre part, et sensiblement parallèle à l'emplacement M. Il se composera de quinze parkings portant les numéros 24 à 38.

Annexe - Est demeuré annexé aux présentes après mention un plan dressé par Monsieur Lehoux géomètre-expert approuvé par le comparant, faisant apparaître la situation précise de chacun des bâtiments de ladite promotion.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques de Tours, conformément à la loi du dix juillet mil neuf cent soixante cinq et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière.

DOMICILE

Pour l'application des présentes les parties font élection de domicile à Tours, 1 place Jean Jaurès, en l'Etude du Notaire soussigné.

+exécution

AF



AF



COPROPRÉTÉ

Me MAINFRAY

NOTAIRE

1, Place Jean Jaurès

TOURS

DONT ACTE

Page 5.

Stamp: ENREG. M. 17

5 JAN 1960 TOURS A.J.

Fait et passé à TOURS - 1, place Jean Jaurès,
En l'étude de Maître MAINFRAY, notaire soussigné.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE HUIT

Le dix août

Et après lecture faite Monsieur SOUCHAUD, es-qualités,
a signé avec le notaire.

*affaires en not
signé seul.*

Handwritten initials

Signature: Souchaud

Signature: M. Souchaud

ENREGISTRÉ 9 TOURS A.C. le 23 AOUT 1960

Page 1253 1000 Cinquante frs

Handwritten signature